

Strasbourg, le 19 août 2016
[files31f_2016.docx]

T-PVS/Files (2016) 31

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
36^e réunion

Strasbourg, 15-18 novembre 2016

Plainte en attente

**MENACES POUR L'APRON DU RHONE (ZINGEL ASPER)
DANS LE DOUBS (FRANCE)
ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

- RAPPORT DES ONG SUISSES -

*Document établi par
Pro Natura, WWF et SFP*



Pro Natura, WWF et FSP
c/o Pro Natura
Dornacherstrasse 192
Case postale
CH-4018 Bâle
Suisse

Secrétariat de la Convention de Berne
Direction de la Gouvernance démocratique
Bâtiment Agora, A4.53V
Quai Jacoutot 1
F-67075 Strasbourg Cedex
France

30.08.2016

SUIVI DE LA PLAINTE N° 2011/5 CONCERNANT L'APRON DU RHÔNE (*ZINGEL ASPER*) MENACÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS (FRANCE) ET LE CANTON DU JURA (SUISSE)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions pour votre courrier du 31 mai dernier, qui nous invite à nouveau à vous présenter un rapport au sujet des progrès relatifs à la mise en œuvre des recommandations concernant la plainte précitée (no. 169 (2013)).

RAPPORT DES ONG

1. Introduction : contexte, lien avec le rapport précédent

Ce rapport est complémentaire au rapport des ONG du 12 octobre 2015 (T-PVS/Files (2015)6) et à la présentation annexée au rapport de la 35^{ème} séance du Comité permanent (T-PVS (2015)) Misc. Depuis, nous avons pu constater les développements/événements principaux suivants :

- Publication du rapport « Monitoring de l'apron (*Zingel asper*, L.) – rapport de suivi 2015 » (OFEV/Aquarius, novembre 2015), qui montre un développement alarmant des populations d'apron (3 individus seulement, contre 8 en 2013).
- Séance du groupe binational Qualité des eaux (6 février 2016).
- Publication de l'analyse « Bilan de flux » (mars 2016).
- Première séance du groupe d'accompagnement du Plan national en faveur du Doubs PND (24 mars 2016).
- Nouvelle prise de position des ONG en rapport avec le Plan national en faveur du Doubs PND (16 mai 2016).
- Réunion d'information et d'échange du groupe de travail Gestion des débits (17 mai 2016).

- Recherches dans le cadre des mandats attribués par les ONG.

Pour des raisons de comparabilité avec notre rapport de 2015, nous avons choisi d'utiliser la même structure, qui fait une distinction entre le PND et les autres procédures (voir chapitres 2 et 3).

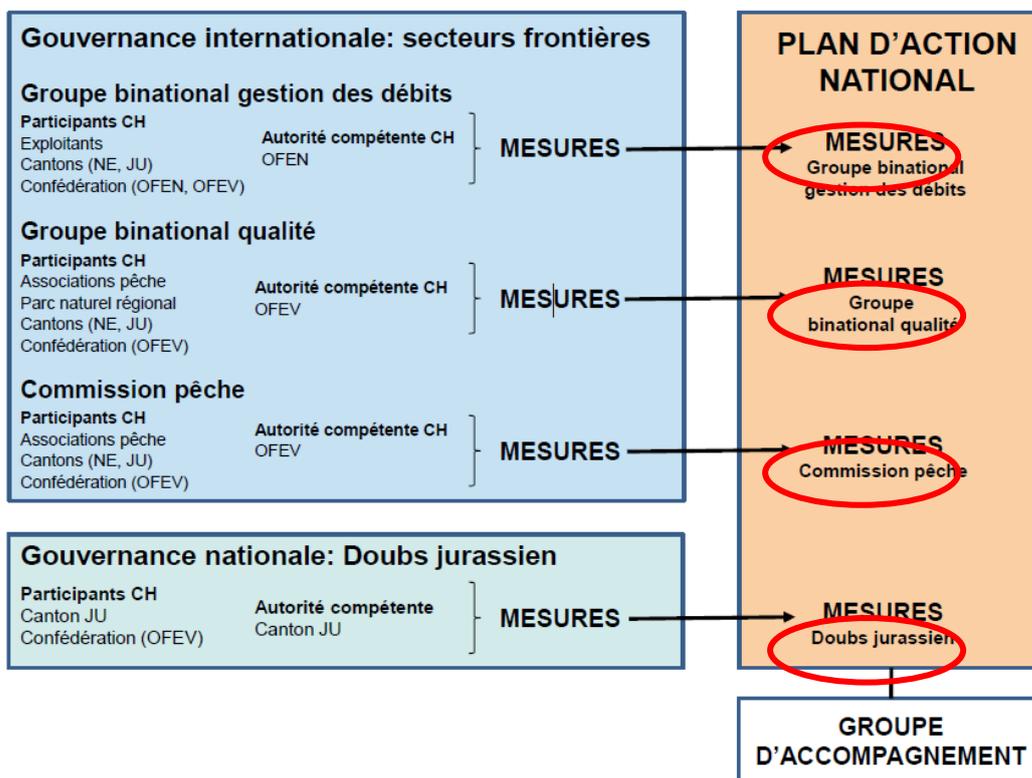
2. Demandes / Critiques envers le PND

[Le Plan national en faveur du Doubs \(PND\)](#), document donnant suite au point CH-2 de la recommandation 169 (2013), a été finalisé et publié le 24 novembre 2015. Les ONG ont transmis à l'OFEV leurs commentaires sur ce plan national et sur sa mise en œuvre lors de la séance du 24 mars 2016 puis, de manière plus détaillée, dans une lettre datée du 16 mai 2016 (annexe 1). Les points suivants de notre rapport du 12 octobre 2015 (T-PVS/Files (2015)6) méritent particulièrement d'être mis en exergue :

Gouvernance

En rapport avec le point CH-3 de la recommandation 169 (2013), un groupe d'accompagnement du PND a été établi, qui comprend les autorités aux niveaux fédéral et cantonal, le PNRD et les ONG plaignantes. Le statut du PND par rapport aux autres plans d'action (élaborés par les instances binationales ou l'Etat français) reste ambigu, malgré nos demandes en faveur d'une amélioration de la gouvernance dans notre rapport du 12 octobre 2015 (T-PVS/Files (2015)6). D'un côté, le PND est présenté par l'OFEV comme l'instrument principal, dirigeant tous les autres plans en lien avec la rivière ; de l'autre, les autorités semblent percevoir le PND comme une plateforme destinée à présenter les décisions déjà prises au sein des groupes binationaux ou d'autres groupes. Ceci est illustré par le graphique exhibé lors de la présentation de l'OFEV, à la séance du groupe de suivi du 24 mars (voir ci-dessous) : les flèches des groupes binationaux (cadre bleu) vont uniquement dans un sens, des groupes binationaux au groupe de suivi (en rouge), et non en sens inverse. Le rôle subordonné du PND et de son groupe de suivi est aussi illustré par le fait que les autorités cantonales ne souhaitent pas avoir plus d'une séance du groupe d'accompagnement par an, arguant du fait qu'elles sont déjà obligées d'œuvrer au sein d'autres groupes (groupes binationaux) où les décisions sont prises.

Les ONG apprécient le fait que le canton du Jura ne s'oppose plus à l'élaboration d'un plan de gestion du site Emeraude CH02-Clos di Doubs/St-Ursanne, et que cette mesure fasse désormais partie du PND.



Agriculture

L'OFEV a publié son [rapport « Bilan de flux¹ »](#) le 1^{er} mars 2016. Celui-ci constate des concentrations de substances mesurées dans le Doubs faibles ou moyennes, de sorte que « l'étude n'apporte pas d'élément explicatif nouveau relatif aux mortalités piscicoles ». Mais les auteurs relèvent que l'étude a encore des lacunes, notamment qu'elle n'a pas abordé la qualité des affluents, la qualité des sédiments, le régime hydrologique et l'écomorphologie, et qu'elle se limite aux eaux du côté suisse. Le modèle appliqué dans l'étude considère d'ailleurs les flux comme constants ; il ne permet donc pas d'identifier des impacts localisés, pas plus que des impacts de courte durée qui pourraient éventuellement représenter un problème majeur pour le Doubs.

Le PND, dans sa mesure 301, prévoit un espace cours d'eau d'une largeur de 10 m tout le long de la rivière. Dans cet espace cours d'eau, l'exploitation agricole autorisée par la loi ne peut être qu'extensive et ne pas utiliser de pesticides et d'engrais (sauf exceptions précises). Politiquement, l'espace cours d'eau est très attaqué par le lobby agricole. Il faut éviter que toute modification de l'ordonnance (OEaux) qui voudrait affaiblir cet espace ne se répercute sur cette mesure 301 et empêche la concrétisation d'une protection particulière pour le Doubs face aux produits phytosanitaires et au trop-plein de nutriments agricoles. Le PND doit pouvoir assurer une mesure de protection supérieure à la loi.

Les questions évoquées dans [notre rapport précédent](#) (T-PVS/Files (2015) 6) concernant la prise en considération du milieu karstique, le manque de prise en compte des [suggestions du groupe binational « Qualité des eaux »²](#) et l'absence d'un calendrier détaillé contenant tous les délais pertinents (voir points 3 b,c,e et f, p. 3-4 de notre rapport) n'ont pas encore trouvé réponse ; elles restent donc inchangées et valides. La question du financement n'a été que trop partiellement abordée également.

3. Autres procédures et événements

a. Gestion des débits / Barrages

La gestion des débits est ancrée dans le PND, dans les mesures 101 (révision du Règlement d'eau) et 102 (mesures supplémentaires d'assainissement).

La mesure 101 concerne la gestion coordonnée de l'exploitation hydraulique, la mesure 102 des mesures constructives supplémentaires en faveur de la démodulation. Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre rapport précédent, l'impact essentiel de l'exploitation hydraulique est dû à la diminution brusque du débit de 5 m³/sec à zéro m³/sec à la restitution de l'eau de la centrale du Châtelot. Cette diminution est la cause principale des échouages lors de la mise hors-service de la dernière turbine de l'usine du Châtelot. Cette situation n'évoluera pas sans mesures constructives, le Règlement d'eau vise à compenser ces effets par la gestion adaptée des usines du Refrain et de La Goule, situées en aval. Une gestion coordonnée des trois barrages est encadrée dans le nouveau Règlement d'eau qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2016 et qui est déjà appliqué, de manière volontaire, depuis décembre 2014. Avec l'entrée en vigueur de [l'Ordonnance du DETEC concernant le calcul des coûts imputables des mesures d'exploitation visant à assainir des centrales hydroélectriques](#) le 1^{er} avril 2016, les centrales sur le Doubs peuvent se faire dédommager partiellement (quota d'exploitation suisse) pour ces mesures gestionnaires. Le dédommagement n'est pas automatique mais doit être requis par les exploitants. Il impliquerait le passage d'un régime volontaire à un régime contraignant qui respecte les conditions légales suisses sur les éclusées. Selon les ONG, le nouveau Règlement d'eau ne permettrait pas encore, dans sa forme actuelle, de respecter ces conditions, donc d'accéder aux dédommagements.

¹ HOLINGER SA / ENVILAB AG : Apports vers le Doubs de polluants et nutriments à partir du bassin versant suisse. Bilan de Flux – Rapport final. <http://www.bafu.admin.ch/wasser/13465/15816/15857/index.html?lang=fr>

² Groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco – suisse : Plan d'action visant à réduire les impacts des activités humaines sur la qualité du Doubs franco-suisse. Fiches d'action. Janvier 2014

Alors que nous pouvons constater que la démodulation selon le nouveau règlement a réduit les éclusées néfastes en dessous de La Goule, il y a tout de même eu des échouages importants et inquiétants en mars 2016 (voir rapport P. Malavaux du 15 mars 2016, en annexe), dans un domaine couvert par le Règlement d'eau ; on ignore actuellement s'ils sont la conséquence d'un manque de respect du règlement, ou s'ils montrent simplement que le règlement n'est pas suffisant. Les ONG ont signalé ceci aux autorités afin qu'elles empoignent le problème. En ce qui concerne l'importance des éclusées résiduelles, il faut prendre en considération le fait que l'apron est un faible nageur ce qui, en principe, l'expose d'une manière plus marquée aux effets néfastes des éclusées que les salmonidés (truites et ombres sont des nageurs beaucoup plus performants).

Les problèmes ne sont pas résolus entre la centrale du Châtelot et le barrage du Refrain : il faut des mesures constructives (mesure 102 du PND). [L'analyse mandatée par l'OFEV et les cantons de Neuchâtel et du Jura](#) du 19 juin 2015 propose deux solutions possibles : soit une turbine de dotation au Châtelot, soit une gestion « au fil de l'eau ».

Les ONG ont formulé quelques principes essentiels pour l'opération, dans leur lettre du 16 mai à l'OFEV (p. 2+3) : legal compliance, optimisation permanente, prescriptions écologiques minimales, possibilité de sanction et flexibilité. Elles ont notamment signalé leur inquiétude à l'idée qu'il n'y ait pas de prise en considération du monitoring des effets de la démodulation sur le régime hydrologique et les poissons avant 2021, ni de mécanisme prévu en cas d'incompatibilité du régime avec les équilibres écologiques du Doubs.

b. *Seuils et exploitation hydraulique*

- Le danger de l'installation des centrales hydroélectriques qui menacent la libre migration et la survie des populations piscicoles se confirme dans le [Plan directeur cantonal du Canton du Jura, fiche 5.10](#) : « 4. Vu l'intérêt écologique du Doubs, de son potentiel de production hydroélectrique et de la présence d'anciens ouvrages qui constituent souvent un obstacle à la migration des poissons, une entrée en matière pour les demandes d'établir un projet de réhabilitation des sites désaffectés de Bellefontaine et du Moulin du Doubs est admise. »
- En ce qui concerne la reconstitution de la connectivité du Doubs dans le secteur de St-Ursanne, l'installation d'un ruisseau de contournement au seuil de Moulin Grillon semble avancer. En juin 2016, la Commune de Clos du Doubs a décidé de l'acquisition du terrain sur lequel pourrait se déployer le ruisseau de contournement, et le gouvernement jurassien a annoncé avoir attribué un montant de CHF 130'000.- pour financer une étude y relative – en vue de rétablir la migration du poisson avec une alternative à la passe à poissons technique. Par ailleurs, la situation reste la même qu'avant (voir notre rapport précédent, T-PVS/Files 6 (2015)), avec le danger que représenterait l'installation de microcentrales à Bellefontaine et Ocourt. Ce danger pourrait se réduire suite à la décision du Conseil des Etats du 31 mai, stipulant que les microcentrales hydroélectriques doivent avoir une puissance d'au moins 1MW (mégawatt) pour pouvoir bénéficier de rétributions à prix coûtant. Cela signifie que la nouvelle centrale d'Ocourt ne serait plus soutenue financièrement (à moins qu'elle puisse encore profiter de la loi actuelle).
- La centrale de Moulin Grillon continue d'absorber les aprons (et les poissons en général) qui sont turbinés. Rien n'a été mis en place pour poser une grille, malgré notre demande.

c. *Revitalisation des embouchures des affluents du Doubs*

Les ONG notent, avec satisfaction, le travail entrepris par le canton du Jura pour revitaliser cinq embouchures d'affluents du Doubs (Mesure 302). Ceci constitue un pas important pour améliorer la structure du Doubs.

Les autres problèmes évoqués dans le rapport précédent du 12 octobre 2015 (T-PVS/files 6 2015) restent pertinents.

Ils concernent :

- Les adaptations légales de [l'Ordonnance sur la protection des eaux](#) (changement de la délimitation des zones de protection des eaux souterraines en milieu karstique ou fissuré de manière hautement hétérogène – réduction des zones protégées depuis le 1er janvier 2016, ce qui peut aggraver l'impact négatif de l'agriculture et de la sylviculture).
- L'assainissement des STEP : aucun changement de l'échéancier permettant d'accélérer l'assainissement des STEP dans le canton de Neuchâtel.

4. Etudes propres et résultats des ONG

a. Mortalités piscicoles dues aux éclusées

Malgré les efforts des usines pour diminuer les éclusées et leurs effets, il existe encore des mortalités piscicoles qui y sont liées, comme les échouages très importants de mars 2016 (voir rapport P. Malavaux du 15 mars 2016).

b. Mandat qualité des eaux, micropolluants

Pro Natura a attribué deux mandats : un sur le monitoring de l'habitat de l'apron, l'autre sur des analyses de la qualité des eaux (à l'aide de capteurs passifs). L'association invite les autorités à une présentation le 22 septembre 2016, au Centre Pro Natura de Champ-Pittet (VD). Nous présenterons également les résultats de ces travaux et des propositions de mesures supplémentaires en découlant dans le numéro d'octobre 2016 du Pro Natura Magazine. Le WWF et la FSP soutiennent désormais aussi financièrement ces mandats.

SOMMAIRE / CONCLUSION

Comme en 2015, les ONG constatent qu'il y a des progrès en ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation n° 169 (2013) concernant l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) menacé dans le département du Doubs (France) et le canton du Jura (Suisse). Les offices fédéraux, notamment l'OFEV, mais aussi l'OFEN, sont en charge de ce travail. L'OFEV a élaboré un Plan national en faveur du Doubs en coordination avec les autres acteurs. L'OFEN et le Groupe E modulent la gestion des débits de manière à réduire les effets des éclusées. Les cantons de Neuchâtel et du Jura sont en train de planifier l'optimisation/assainissement des STEP et d'améliorer la structure de la rivière.

Pourtant, ces progrès n'ont pas encore montré de résultats tangibles pour les espèces de poissons cibles, notamment l'apron qui reste en voie d'extinction, avec seulement 3 individus vivants retrouvés en 2015. Certes, la démodulation des centrales du Châtelot, du Refrain et de La Goule a passablement aidé à normaliser le régime hydrologique en aval de La Goule, et [les autorités ont publié une analyse](#)³ qui donne des suggestions pour des mesures constructives destinées à éviter aussi les échouages. Mais l'assainissement des STEP reste dans une phase de planification et durera trop longtemps pour que les objectifs de la recommandation puissent être atteints dans les délais. Malgré la publication du rapport « Bilan de flux », le rôle précis de l'agriculture n'est pas encore clair, et aucune mesure n'a été mise en place pour réduire les effets de la pollution issue de l'agriculture et de la sylviculture. L'arasement des seuils en France est en cours, mais la volonté du canton du Jura de réinstaller des centrales hydro-électriques sur ses seuils empêche leur arasement dans la boucle suisse du Doubs. Dans le même temps, l'absence d'une grille à la centrale de Moulin Grillon perpétue les mortalités piscicoles. Ce manque de volonté de redonner une dynamique naturelle à la rivière en aval de St-Ursanne empêche le retour de l'apron dans des sites où il était présent en 1999. Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre plainte et nos rapports précédents, plusieurs autres espèces de poissons protégés et menacés (comme la sophie) sont aussi concernées.

Afin de donner une vue d'ensemble, les ONG ont mis à jour leur évaluation des progrès relatifs aux différents points de la recommandation dans le tableau annexé (voir tableau, annexe 3).

³ SENE (NE), ENV (JU) Assainissement des éclusées- Doubs, tronçon binational et suisse. Rapport final, juin 2015 ; à télécharger sur <https://www.jura.ch/DEN/ENV/Eaux/Cours-d-eau/Planifications-strategiques.html>

Bâle/Zürich/Berne,

30.08.2016

Sophie Michaud Gigon
Secrétaire romande
Membre de la direction
Pro Natura

Friedrich Wulf
Chef de projet Politique et affaires internationales
Pro Natura

Catherine Martinson
Responsable du travail régional
WWF Suisse

Maxime Prevedello
Bureau directeur, Co-répondant Dossier Doubs
Fédération Suisse de Pêche (FSP)

Annexes :

1. Lettre des ONG à l'OFEV du 16 mai 2016, concernant le PND et sa mise en œuvre
2. Rapport P. Malavaux du 15 mars 2016 sur les échouages
3. Tableau des progrès relatifs aux différents éléments de la recommandation No° 169 (2013) de la Convention

Merci de bien vouloir tenir également compte des liens dans le document.

Copie : OFEV, Hans Romang, Daniel Hefti, Sarah Pearson Perret

Annexe 1

**LETTRE DES ONG À L'OFEV DU 16 MAI 2016,
CONCERNANT LE PND ET SA MISE EN ŒUVRE**

Annexe 2

RAPPORT P. MALAVAUX DU 15 MARS 2016 SUR LES ÉCHOUAGES

Annexe 3

**TABLEAU DES PROGRÈS RELATIFS AUX DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS
DE LA RECOMMANDATION N° 169 (2013) DE LA CONVENTION**

	Recommandation		Commentaires
1	d'améliorer et d'assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (Zingel asper) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France;	<input type="checkbox"/>	Malgré les progrès réalisés, la situation est encore très mauvaise, voire pire – avec seulement 3 aprons vivants répertoriés en 2015 (+ 1 mort).
2	d'améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4301298 - « Vallée du Dessoubre, de la Révrotte et du Doubs et FR4301291 - Vallée de la Loue en faveur de l'apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour d'autres espèces protégées;	<input type="checkbox"/>	Le canton du Jura a accepté de mettre sur pied un plan de gestion ; des planifications structurelles sont aussi en cours, mais le plan n'existe pas encore et il n'y a pour l'instant pas d'effets sur le terrain.
3	d'accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits;	<input type="checkbox"/>	Des modulations sont en cours, ainsi qu'une modification du Règlement d'eau, mais les échouages continuent entre les barrages.
4	d'œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement);	<input type="checkbox"/>	Il existe une coordination entre les 3 centrales, mais les placer toutes sous la contrôle d'un seul opérateur est difficile.
5	d'accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel (Suisse) et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique	<input type="checkbox"/>	Pas encore de progrès réels en ce qui concerne les STEP. Le fait que ce soit de la compétence des communes (y.c. le financement) constitue un réel obstacle. Faudrait-il une prise en charge conjointe ?
6	de renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres - y compris ceux qui résultent des activités agricoles - dans les eaux du Doubs et de la Loue; de faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer; d'intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressives et/ou de faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour les autres espèces de poissons	<input type="checkbox"/>	Rapports rédigés (Bilan des flux, 2016) ou en cours de réalisation (ONG), mais pas d'activités sur le terrain.
7	de collecter et de synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs et dans la Loue; d'améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron; de renforcer les	<input type="checkbox"/>	L'OFEV a collaboré avec la France afin d'établir l'identité génétique de la population d'aprons dans le Doubs. Les résultats montrent qu'il s'agit d'une

	recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et de définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'autres espèces protégées		population qui a sa propre identité génétique. L'expertise arrive à la conclusion qu'on ne peut pas utiliser de poissons de provenances différentes pour reconstituer cette population. Il est d'autant plus important de rétablir la connectivité entre les habitats des différentes parties du Doubs, notamment en arasant les seuils. Etant donné le nombre restreint d'individus, un élevage actif n'est pas non plus envisageable.
8	d'instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population		Les ONG plaignantes se demandent si le monitoring (Aquarius) est suffisant. Par exemple, il n'y a pas de monitoring concernant les paramètres environnementaux affectant les populations. L'analyse des experts des ONG sera importante à ce propos.
9	de renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'amélioration de son habitat		La collaboration n'est pas intensive.
10	de faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'Apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant		
1	de rétablir, en priorité, la connectivité entre les habitats vitaux pour l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>), en particulier dans le secteur de Saint-Ursanne, notamment en éliminant rapidement les obstacles ou, si ce n'est pas légalement techniquement réalisable, en réalisant rapidement des moyens efficaces d'atténuer l'impact du blocage des couloirs de migration de l'amont vers l'aval et inversement; de rechercher des solutions pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, surtout dans les secteurs concernés par des micro-producteurs d'électricité privés	<input type="checkbox"/>	Aucune mesure n'est encore réalisée, mais il existe des planifications concrètes (Le Theusseret, Moulin Grillon etc.). La stratégie énergétique du canton du Jura admet à l'inverse une entrée en matière sur la réhabilitation de deux centrales hydroélectriques désaffectées (Bellefontaine et Moulin Grillon).
2	de rédiger et de mettre en œuvre un plan national d'action exhaustif ou d'autres mesures pertinentes, couvrant tous les problèmes et prévoyant toutes les activités recommandées et susceptibles d'empêcher l'extinction de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'assurer son rétablissement; un tel plan devrait définir de claires priorités d'action, un calendrier de mise en œuvre et une structure de coordination; il devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011-2020) [document T PVS/PA (2010) 8] et de le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent	<input type="checkbox"/>	L'OFEV a préparé un tel plan et pilote un groupe de suivi. Le plan d'action touche à tous les différents aspects, mais présente des lacunes. Par ailleurs, son rôle doit être clarifié (instrument principal pour le développement du Doubs).

3	de consulter les représentants des communautés et associations locales à l'heure de concevoir et de mettre en œuvre le plan ou d'autres mesures pertinentes	<input type="checkbox"/>	Groupe de suivi établi, une première séance a eu lieu, mais le PND reste de priorité secondaire (par rapport aux plans et décisions des groupes binationaux).
4	de promouvoir les initiatives d'éducation et d'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron du Rhône (Zingel asper) et les autres espèces protégées et de sauvegarder leur milieu	<input type="checkbox"/>	Projet en cours (Parc Naturel Doubs), mais pas encore de résultat.

Légende**Vert** : bon état**Jaune** : état intermédiaire (insuffisant)**Rouge** : mauvais état